

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 03/03/2023

VOI.23.00.A00390

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE LEONCE PINGAUD

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise ROGER MARTIN.
Considérant que des travaux aménagement de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/03/2023 au 30/06/2023 RUE LEONCE PINGAUD

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 02/03/2023 et jusqu'au 30/06/2023, les véhicules circulant, sur la bretelle d'accès et de sortie de la rue PINGAUD, devront marquer l'arrêt, à l'approche de la rue PELOUSE.

La signalisation réglementaire, AB4 sera positionné à l'approche du carrefour RUE LEONCE PINGAUD bretelle de sortie et d'accès depuis la rue de la PELOUSE.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 2 MARS 2023

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

